



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_341

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET AFFAIRES JURIDIQUES

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – INFILTRATION EAU – COMMUNE DE HERSIN-
COUPIGNY – INDEMNISATION D'UN TIERS – PACIFICA**

Considérant que le 28 juillet 2025, Monsieur Georges EICKMAYER a constaté des dégradations affectant son habitation située à Hersin-Coupigny (62530), 33 Bis, rue Arthur Lamendin causés par un défaut d'entretien d'un bâtiment contigu, propriété de la Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'au titre du contrat « Responsabilité Civile », une déclaration de sinistre a été faite auprès de la société d'assurances PARIS NORD ASSURANCES, PNAS, ayant son siège social à Paris La Défense (92040), CB 21, 16 Place de l'Iris,

Considérant que suite à l'expertise définitive réalisée par le cabinet STELLIANT EXPERTISES, l'expert a validé le montant des dommages causés par le sinistre à 1 645,01 €,

Considérant que la société d'assurances PNAS, a indemnisé PACIFICA, assureur de Monsieur Georges EICKMAYER, pour un montant de 645,01 €, déduction faite de la franchise contractuelle de 1 000 €, restant à la charge de la Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'il convient de régler à PACIFICA la franchise pour un montant de 1 000 €,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser PACIFICA, ayant son siège social à Paris cedex 15, 8/10 Boulevard de Vaugirard, assureur de Monsieur Georges EICKMAYER, à hauteur de 1 000 €, correspondant à la franchise contractuelle, au titre de la responsabilité civile de la Communauté d'Agglomération, suite à un défaut d'entretien d'un bâtiment appartenant à la Communauté d'Agglomération, ayant causé des dégradations à l'habitation de Monsieur Georges EICKMAYER,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **22 MAI 2026**

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 MAI 2026**

Et de la publication le : **26 MAI 2026**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Jasmine Loison

LOISON Jasmine

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Jasmine Loison

LOISON Jasmine